

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Travaux de transformation d'un logement en salle de réunion au Gymnase du Turet – Lot n°02 « Plâtrerie – Peinture – Carrelage – Menuiserie intérieure » / Entreprise BONGLET / Avenant n°01 (1.1)</b>
Service :	Pôle opérationnel (SM - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2024\_033\_DEC en date du 14/03/2024 attribuant le marché de travaux de transformation d'un logement en salle de réunion au Gymnase du Turet, au titre du lot n°02 « Plâtrerie – Peinture – Carrelage – Menuiserie intérieure » à l'entreprise BONGLET,

**VU** l'acte d'engagement signé le 14/03/2024 et notifié à l'entreprise BONGLET le 19/03/2024,

**VU** le budget 2024,

**VU** le projet d'avenant n° 01,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations en plus-value et en moins-value ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant afin d'y intégrer ces modifications d'un montant de -372.50 € HT,

DÉCIDE

- ✚ DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de transformation d'un logement en salle de réunion au Gymnase du Turet – lot n°02 « plâtrerie – peinture – carrelage – menuiserie intérieure » - pour un montant de -372.50 € HT, soit une diminution de 2% du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 juillet 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 juillet 2024.